AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

225C1854
FR0011981968-FS0921

3 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 28 octobre 2025, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 14 508 666 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,41% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	407 813	0,14	407 813	0,12
J.P. Morgan Securities plc	14 100 798	4,97	14 100 798	4,29
J.P. Morgan Chase Bank, National Association	55	ns	55	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	**14 508 666**	**5,11**	**14 508 666**	**4,41**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions WORLDLINE hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions WORLDLINE détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 2 403 098 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *put options* » portant sur autant d'actions et arrivant à échéance le 25 septembre 2026 ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 24 512 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party ADR where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 8 174 965 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 27 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 17 novembre 2025 et le 6 février 2032[2].

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 122 998 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 30 juillet 2026 et pouvant donner droit à autant d'actions WORLDLINE au prix unitaire de 103,20 €.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 283 964 175 actions représentant 328 718 342 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.